

**GROUPE INFORMATION ASILES**, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, membre de la FNAPSY, fédération agréée par le Ministère de la santé.

Siège social : 14, rue des Tapisseries, 75017, Paris. Tel : 01 47 63 05 62.

INTERNET : [www.groupeinfoasiles.org](http://www.groupeinfoasiles.org)

Représentée par son président : André Bitton (même adresse).

---

**COMITE DE PARRAINAGE :**

Laurent Friouret (avocat), Philippe de Labriolle (psychiatre), Michel Landry (psychiatre honoraire des hôpitaux), Jean Pierre Martin (psychiatre, médecin chef), Christian Trumel (psychologue), Corinne Vaillant (avocate)

---

- COMMUNIQUE DE PRESSE.

Paris, le 18 octobre 2009.

<p><b>INFIRMERIE PSYCHIATRIQUE DE LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS : « VOUS N'AUREZ DROIT A UN AVOCAT QUE SI LE PSYCHIATRE LE VEUT BIEN ! ».</b></p>
--

**Audience de référé devant le Tribunal Administratif de Paris, jeudi 22 octobre 2009, 15h30 (7, rue de Jouv, 75004, Paris, métro : St-Paul). Affaire : Groupe Information Asiles C/ Préfecture de police de Paris.**

Au sommaire du Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris du 7 août 2009, nous apprenions que la Préfecture de police de Paris, avait rendu public un nouveau règlement intérieur de la très sinistre IPPP (Infirmerie Psychiatrique de la Préfecture de Police de Paris), sise en annexe de l'hôpital psychiatrique Ste Anne, à Paris dans le 14<sup>ème</sup>.

Or, le point 5-3 de ce nouveau règlement intérieur stipule « à la demande du patient, l'Infirmerie psychiatrique prévient une personne désignée par lui, membre de la famille, proche, médecin, avocat. Cette personne peut être reçue par un membre de l'équipe médicale. **Elle peut également rencontrer le patient sous réserve de l'accord d'un médecin de l'IPPP qui apprécie si l'état de santé du malade le permet.** »

Mais le Groupe Information Asiles avait obtenu par jugement du 22 novembre 2006 du Tribunal administratif de Paris, confirmé par la Cour administrative d'appel de Paris le 21 décembre 2007, que la charte d'accueil concernant les personnes transférées à l'IPPP, soit modifiée et inclue de droit et sans réserve, conformément à l'article L. 3211-3 du Code de la santé publique sur les droits des personnes hospitalisées sans consentement en psychiatrie, l'accès des patients à un avocat de leur choix. Gain en justice qui contraignait dès lors les personnels de l'IPPP à notifier aux patients déferés dans cette très spéciale infirmerie leur droit d'accès à un avocat, sans évidemment que ce droit d'accès puisse prêter lieu à un filtrage quelconque, a fortiori aussi rédhibitoire qu'un accord psychiatrique préalable.

Par ce nouveau règlement intérieur, la Préfecture de police de Paris entend donc contourner la loi, et contourner des décisions de justice qui font jurisprudence et sont exécutoires quand bien même la Préfecture s'est pourvue devant le Conseil d'Etat dans la précédente affaire évoquée ici. Nous précisons que ce pourvoi devant le Conseil d'Etat de la Préfecture de police sur la question de l'accès à un avocat pour les personnes retenues à l'IPPP est en cours d'examen, qu'il a peu de chances d'emporter une cassation, et qu'il devrait être statué sous peu.

Le Groupe information Asiles s'est de nouveau pourvu devant le Tribunal administratif de Paris, en annulation de ce nouveau règlement intérieur de l'IPPP du 7 août 2009, mais aussi

en demande de suspension de ce règlement dans le cadre d'une procédure de référé qui sera examinée à l'audience du tribunal administratif de Paris jeudi 22 octobre prochain à 15h30.

**L'Infirmerie psychiatrique de la Préfecture de police de Paris est une zone de non droit où bien des choses ont cours qui n'auraient pas lieu d'être si cette institution était plus contrôlée qu'elle ne l'est.** L'IPPP a d'ailleurs subi une visite d'inspection des services du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté à la mi-juillet dernier. Il se pourrait que le rapport d'inspection de ce service de contrôle soit particulièrement sévère pour la Préfecture de police de Paris, à propos de son infirmerie.

Dans ce contexte, nous appelons les médias à couvrir l'audience du 22 octobre et donc cette nouvelle affaire de violation des droits des patients expédiés en psychiatrie.

---

Nous renvoyons aux articles de presse qui suivent :

- Le Parisien Paris, 20 mai 2009. L'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de police à nouveau dénoncée.
- Le Monde, 29 décembre 2006. L'infirmerie sans garde fous de la Préfecture de police.
- Le Monde, 16 janvier 2007. Une lettre du Préfet de police de Paris au journal Le Monde et un témoignage d'une ancienne interne en psychiatrie.
- Le Parisien Paris, 14 décembre 2006. L'infirmerie psychiatrique devra s'ouvrir aux avocats.
- Libération, 13 décembre 2006. La Préfecture de police condamnée.
- La Parisien Paris, 26 octobre 2006. Le bunker de l'Infirmerie psychiatrique pourrait s'entrouvrir.
- Libération, 18 mai 2006. Etat d'exception. L'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de police de Paris.
- Enfermez les tous. Laffont 2002. De Philippe Bernardet et Catherine Derivery, pages 193 à 208.